



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**COMITE SYNDICAL
LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 13 décembre 2021 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 07 décembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

Etaient présents : (29)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

**Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER,
MM. BOCQUET, DARAGON, GENIÈS, GUEVEL, JARRY,
JOURNAUX, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU,
PAMART, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, VENNE,
YALAP, ZIGHA.**

CA PLAINE VALLEE

**Mmes HINGANT, MARTIN, MEGRET, POTIER, TORDJMAN,
MM. BATTAGLIA, TESSE.**

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA, FAUVIN.

Etaient absents excusés : (23)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

**Mme CAUMONT, DELMOTTE, JASZECK MEKEDICHE,
PROFFIT-BAHIN,
MM. BONNET, BOUCHE, DIDIER, DOMETZ, ETHODET-
NKAKE, GEBAUER, HADDAD, LEROUX, SERVIÈRES,
THOREAU, ZINAOU.**

CA PLAINE VALLEE

**Mmes BAUMGARTEN, SCALZOLARO,
MM. GOMES, LAGIER, SECNAZI.**

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. GAUBOUR, MANSOUX.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

1 - Instances : Désignation du secrétaire de séance

Délibération n°21-100

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Daniel MELLA pour exercer cette fonction.

2 - Instances : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 septembre 2021

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Comité syndical du 27 septembre 2021.

3 - Instances Compte rendu des délibérations prises par le Bureau syndical du 18 novembre 2021

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes prise par le Bureau syndical lors de sa dernière séance :

Séance du 18 novembre 2021 :

1. Institutionnel : Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération n°21-85

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Mme Catherine DELPRAT pour exercer cette fonction.

2. Marchés publics : Attribution et autorisation de signer les lots du marché n°21PMG001 « Travaux d'aménagement du logement du CATI »

Délibération n°21-84

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21PMG001 « Travaux d'aménagement d'un logement situé au 31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles », lot n°1 « Démolition – Gros Œuvre – Maçonnerie, Serrurerie – Métallerie, Plâtrerie – Doublage - Faux Plafonds – Menuiseries intérieures, revêtement de sol et muraux, peinture », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : RCL Ribeiro Lopes Carlos
23 rue Julien Bouriser
95400 VILLIERS-LE-BEL

Durée : De la notification à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Prise d'effet : à compter de sa notification.

Prix forfaitaire : 87 715,00 € HT, soit 105 258 € TTC.

- **APPROUVE** les termes du marché n°21PMG001 « Travaux d'aménagement d'un logement situé au 31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles », lot n°2 « Plomberie – VMC », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : SARL Meuleman
Zac Les ponts de Baillet
7 avenue du Bosquet
95560 BAILLET-EN-FRANCE

Durée : De la notification à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Prise d'effet : à compter de sa notification.

Prix forfaitaire : 14 582,67 € HT (17 499,20 € TTC).

- **APPROUVE** les termes du marché n°21PMG001 « Travaux d'aménagement d'un logement situé au 31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles », lot n°3 « Electricité – Chauffage », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Ets PRUNEVIELLE SAS
22 rue des Ursulines
93200 SAINT-DENIS

Durée : De la notification à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Prise d'effet : à compter de sa notification.

Prix forfaitaire : 9 542,54 € HT, soit 11 451, 05 € TTC.

- **APPROUVE** les termes du marché n°21PMG001 « Travaux d'aménagement d'un logement situé au 31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles », lot n°4 Couverture – Etanchéité – Châssis de toit », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : SMAC
30 rue de l'Escouvrier
95205 SARCELLES CEDEX

Durée : De la notification à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Prise d'effet : à compter de sa notification.

Prix forfaitaire : 28 794,27 € HT, soit 34 553,12 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les quatre lots du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ces lots du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4 - Instances : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n°21-48 : Convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale- OCAD3E – ECOSYSTEM.

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020, un nouvel agrément en tant qu'éco-organisme coordinateur pour les Déchets d'équipements électriques et électroniques a été délivré par l'État à **OCAD3E**, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

En janvier 2018, les éco-organismes Eco-systèmes et Recylum ont fusionné et forment aujourd'hui l'éco-organisme Ecosystem. Dans le cadre de ce même arrêté ministériel, un nouvel agrément a été délivré par l'État à **Ecosystem** à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, pour poursuivre la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques de la catégorie 3 (Lampes). La convention 2021-2026 a été conclue dans les conditions suivantes :

Contractant : OCAD3E
95 rue de la Boétie
75008 PARIS

Compensation financières : Participation au coût d'achat d'un point d'enlèvement de type déchèterie :
750 €
Sous réserve d'éligibilité, mise à disposition gratuite d'abris de stockage des conteneurs de collecte.
Formation des agents de la collectivité : ½ journée/agent.

Durée : 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

- **APPROUVE** les termes de la convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale, à conclure avec l'éco-organisme dans les conditions suivantes :

Contractant : ECOSYSTEM
34/40 rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

Missions : Mise à disposition des conteneurs
Enlèvement des conteneurs
Traçabilité et garantie de traitement/valorisation
Communication et information

Durée : 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026

2°- Décision n°21-49: Contrat d'adhésion au service FAST Full parapheur bureautique – DOCAPOSTE FAST.

Le contrat d'adhésion au service FAST Full parapheur bureautique, a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : DOCAPOSTE FAST
120-122, rue Réaumur
75002 Paris

Durée : Un an à compter du 1^{er} janvier 2022 au 30 décembre 2022.

Montant du contrat : 6 980,00 HT € Soit 8 376,00 € TTC.

3°- Décision n°21-50 : Convention n°EX056977 : Etude pré-opérationnelle d'optimisation du tri des emballages ménagers et des papiers dans le Val d'Oise.

Il s'agit d'une étude d'ingénierie pouvant aboutir à un investissement pour la construction d'un ou deux centres de tri mutualisé à l'échelle du département,

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, le Sigidurs intervient en tant que coordonnateur du groupement de commande au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, le Sigidurs a sollicité le soutien financier de la Région de l'Île de France, au titre du dispositif « zéro déchets et économie circulaire * investissement ».

La convention a été conclue dans les conditions suivantes :

Organisme donateur : Conseil Régional Île-de-France
2 Rue Simone Veil
93400 Saint Ouen

Date d'effet et durée : A compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 22 juillet 2021.
Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Montant de la subvention :

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention maximum
zéro déchet et économie circulaire (investissement)	64 40,00 € HT	10,00 %	6 424,00 €

4°- Décision n°21-51 : Contrat de maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) situé au 20 rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles.

Le contrat de maintenance du SSI a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : CEMIS
9, Avenue du Canada
Parc High Tech 6, Bât. Apogée
91978 Courtabœuf Cedex

Durée : Un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible de manière tacite trois fois un an.

Montant du contrat : 2 visites annuelles : 605,00 € HT/an.

5°- Décision n°21-52 : Contrat de maintenance des extincteurs Robinet Incendie Armé (RIA), des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES), et de désenfumage.

Le contrat de maintenance des extincteurs a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Chubb
10, Avenue de l'Entreprise
95865 Cergy-Pontoise Cedex

Durée : Un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible de manière tacite trois fois un an.

Montant du contrat : 3 342,89 € HT par an,
Soit 13 371,56 € HT (16 045,87 € HT)

6°- Décision n°21-53 : Contrats de prestation de service pour le traitement contre les rongeurs et les blattes de l'ensemble des locaux.

Les contrats de prestation de service ont été conclus dans les conditions suivantes :

Titulaire : SAS RODENT 3D
1 Av. du Bosquet – ZAC des Ponts de Baillet
95560 BAILLET EN FRANCE

Durée : Un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible de manière tacite, trois fois un an.

Contrats

Bâtiment : Siège – 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles.

Montant du contrat : Fourniture du dispositif rongeurs, la première année : 150,00 € HT ;
Traitement contre les rongeurs par an : 736,00 € HT ;
Traitement contre les blattes par an : offert ;
Soit 2 944,00 € HT pour 4 ans.

Bâtiment : 8 rue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel.

Montant du contrat : Fourniture du dispositif rongeurs, la première année : 150,00 € HT ;
Traitement contre les rongeurs par an : 624,00 € HT ;
Traitement contre les blattes par an : offert ;
Soit 2 496,00 € HT pour 4 ans.

Bâtiment : 20 rue de l'Escouvrier à Villiers-le-Bel.

Montant du contrat : Fourniture du dispositif rongeurs, la première année : 150,00 € HT ;
Traitement contre les rongeurs par an : 624,00 € HT ;
Traitement contre les blattes par an : offert ;
Soit 2 496,00 € HT pour 4 ans.

7°- Décision n°21-54 : Contrats de contrôle annuel des installations électriques des bâtiments situés aux 1 rue des Tissonvilliers et 20 rue de l'Escouvrier, à Sarcelles.

Les contrats de contrôle annuel des installations électriques des bâtiments ont été conclus dans les conditions suivantes :

Titulaire : Qualiconsult
2, rue Hélène Boucher
78280 GUYANCOURT

Durée : Un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible de manière tacite, trois fois un an.

Contrats

Bâtiment : Siège – 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles.

Montant du contrat : Contrôle annuel des installations électriques : 650,00 € HT ;
Soit 2 600,00 € HT (3 120 € TTC) pour 4 ans.

Bâtiment : 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles.

Montant du contrat : Contrôle annuel des installations électriques : 650,00 € HT ;
Soit 2 600,00 € HT (3 120 € TTC) pour 4 ans.

8°- Décision n°21-55 : Contrat de maintenance de l'ascenseur et du monte-handicapé.

Le contrat de maintenance de l'ascenseur et du monte-handicapé a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Agence KONE IDF PUBLIC
TSA 85000
92600 Asnières Cedex

Durée : Un an à compter du 1er janvier 2022, reconductible de manière tacite trois fois un an.

Montant du contrat : 1 750,00 € HT/an. Soit 7 000 € HT (8 400 € TTC) pour les 4 ans.

9°- Décision n°21-56 : Attribution marché n°21SVE005 pour la réalisation de diagnostics relatifs aux structures dans le cadre des études préliminaires habillage du CVE.

Une procédure de mise en concurrence adaptée a été mise en œuvre dans le but d'attribuer le marché n°21SVE005 pour la réalisation de diagnostics relatifs aux structures dans le cadre des études préliminaires habillage du Centre de Valorisation Energétique.

Il résulte de l'analyse des offres, que celle de la société Infraneo (S&R), présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, est classée au rang de 1er des soumissionnaires.

Le marché a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Infraneo (S&R)
140 avenue Jean Lolive – Bâtiment C1
93500 PANTIN

Durée : 2 mois maximum, à compter de la notification

Montant du contrat : 29 001,81 € HT, soit 34 802,17 € TTC.

5 – Prévention : Point d'étape de l'étude « Bio-déchets »

Délibération n°21-101

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le scénario n°5 : Gestion de proximité en zone pavillonnaire, collecte en porte-à-porte en zone dense, collecte en apport volontaire en zone très dense.

100% Gestion de proximité

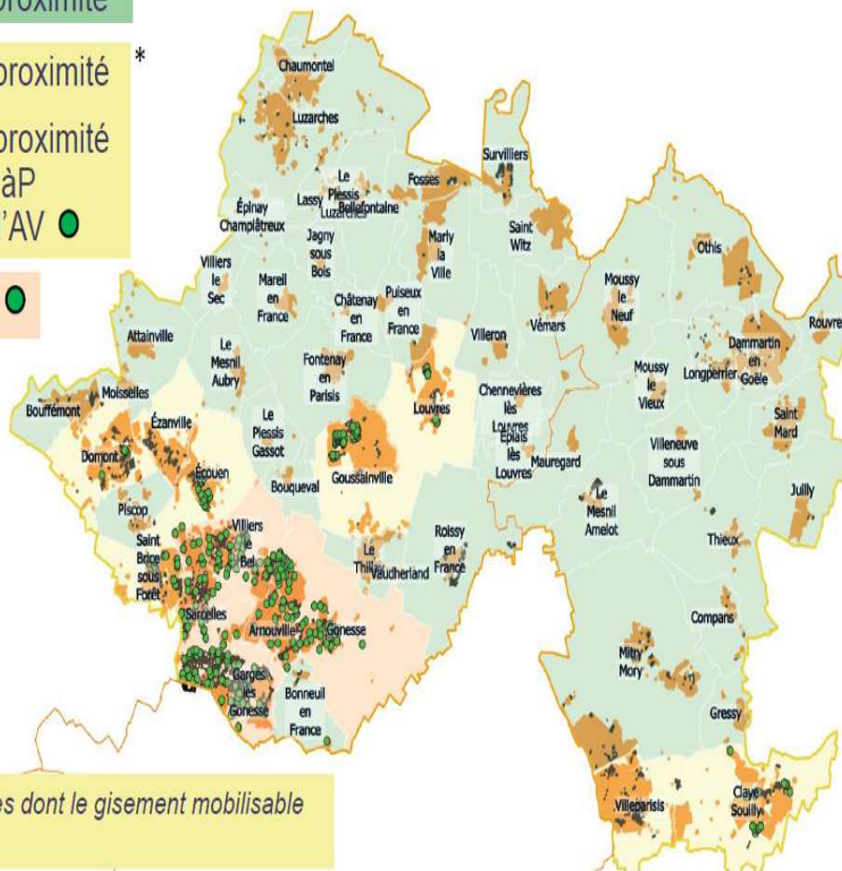


• Gestion de proximité *



• Gestion de proximité
+ Collecte PàP
complétée d'AV ●

100% Collecte AV ●



*Communes urbaines dont le gisement mobilisable est > 150 t/an.

Moyens nécessaires	+ 5000 composteurs individuels + 55 sites de compostages partagés Pour la zone jaune + 16 100 bacs Pour les zones jaune et orange + 92 000 bioseaux + 290 colonnes d'apport volontaire
Coûts	7 € HT/hab – 550 € HT/tonne de restes alimentaires pour 92% de la population desservie

Services à proposer aux producteurs non ménagers :

- Sensibiliser les gros producteurs de biodéchets sur l'obligation de tri à la source ;
 - Intégrer les établissements publics (si production de biodéchets inférieure à 5 tonnes par an), les marchés forains et les petits établissements de restauration commerciale aux circuits de collecte envisagés pour chaque scénario ;
 - Equiper les écoles en zone pavillonnaire en composteurs.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce scénario seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

6 – Marché public : Habillage architectural du CVE : Adoption de l'enveloppe financière prévisionnelle et extension de la délégation de compétence au Président

Délibération n°21-102

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter la délégation de compétence consentie par délibération n°21-83, à M. le Président en l'autorisant à procéder au choix des candidats admis à déposer un projet, sur la base des critères visés à l'article 9.1 du règlement de concours., et après avis du Jury.
- **DECIDE** que le montant de la prime versée aux candidats admis à présenter un projet est fixée à 70 000 EUR TTC.
- **DECIDE** que la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée, à ce stade, aux travaux est de 11 000 000 € HT hors taxes.
- **PREND ACTE** que Monsieur le Président rendra compte à chaque réunion du comité syndical de ces décisions prises, dans le cadre de la délégation consentie.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce scénario seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

7 – Marché public : Autorisation de signer l'avenant au marché 19SVM003 « Traitement des encombrants »

Délibération n°21-104

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au marché n°19SVM003 « Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, du bois et des déchets de balayage, des pneus », ayant pour objet la prolongation du marché en cours pour une durée de 6 mois, à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, et pour un montant estimé de 730 000 € HT sur la période.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

8 – Marché public : Attribution du marché n° 21SVM007 « Traitement des déchets non valorisable issus des déchèteries et des CTM »

Délibération n°21-105

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21SVM007 « Traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries et des Services Techniques », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : REP (VEOLIA)
 28 boulevard Pesaro – TSA 67779
 92739 NANTERRE CEDEX

- Durée : Trois ans ferme, à compter de la notification, reconductible de manière tacite deux fois un an.
- Prix : Tel qu'indiqué au bordereau des prix unitaires, article 4.2 de l'acte d'engagement
- Soit un montant estimé sur la durée ferme du marché : 839 640 € HT, soit 1 198 618 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice

9 – Acquisition foncière : Acquisition des parcelles situées au 35 et 37 avenue de l'Escouvrier (parcelles AM 205 et AM 206), auprès des conjoints DOUS et de la SCI Bellevue

Délibération n°21-106

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AM 206 appartenant à la SCI Bellevue, d'une superficie de 4.686 m², et AM 205 appartenant aux conjoints Dous, d'une superficie de 2.402 m², situées respectivement au 35 et au 37 avenue de l'Escouvrier à Sarcelles nécessaires à la réalisation d'une installation dédiée aux combustibles solides de récupération.
- **FIXE** le montant de cette acquisition sur la base de 100€/m², soit 468.600 € pour la SCI Bellevue et 240.200 € pour les conjoints Dous, prix net vendeur, hors honoraires et frais de notaire,
- **DECIDE** d'octroyer une indemnité de déménagement d'un montant de 250 000 € pour la parcelle AM 206 ;
- **DIT** que chacune des deux promesses rappelle le caractère indissociable et indivisible de l'acquisition des deux parcelles. En conséquence, en cas de non-réitération d'une promesse, la promesse ou l'acte de vente concernant l'autre parcelle sera caduque.
- **PREND ACTE** des honoraires et frais de notaire restant à la charge du Sigidurs,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition,
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

10 – Bilan annuel du suivi environnemental du CVE

Les membres du Comité syndical prennent connaissance de l'avancement du projet.

11 – Finances : Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention financière annulant partiellement l'étalement de la contribution annuelle par la CARPF

Délibération n°21-107

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la Participation financière de la CARPF, ayant pour objet de modifier l'article 1 « objet de la convention financière » et l'article 2 « modalités financières » et de déterminer que la contribution dues par la CARPF au Sigidurs en 2021, est intégralement versé sur cet exercice, soit 35 301 948 €. Les autres dispositions de la convention, en particulier l'échéance, ne sont pas modifiées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les recettes inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice

12 – Ressources Humaines : Création de postes Techniciens

Délibération n°21-103

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe.
- **APPROUVE** la création d'un poste de technicien territorial.
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe.
- **ADOpte** le tableau des emplois, joint en annexe, ainsi modifié :

Filière :	technique		
Cadre d'emploi :	adjoint technique territorial		
Grade :	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl :	ancien effectif :	2
		nouvel effectif :	2

Filière :	technique		
Cadre d'emploi :	technicien territorial		
Grade :	technicien territorial :	ancien effectif :	2
		nouvel effectif :	3

Filière :	technique		
Cadre d'emploi :	adjoint technique territorial		
Grade :	adjoint technique :	ancien effectif :	28
		nouvel effectif :	27

Filière :	technique		
Cadre d'emploi :	Agents de maîtrise territoriaux		
Grade :	Agent de maîtrise :	ancien effectif :	8
		nouvel effectif :	7

Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation
Grade : Adjoint territorial d'animation principal de 1ère cl : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

13 - Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Président,



Jean-Claude GENIÈS